

**DEPARTEMENT DES LANDES (40)****VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

N° 20230925_10

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le dix-neuf septembre, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 19 septembre 2023
Nombre de présents	22	Date d'affichage	Du 18.10.2023 au 19.12.2023
Nombre de pouvoirs	5	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	27	Rapporteur	M. Régis DUBUS
Nomenclature	3.2.1.1	Certifiée exécutoire	Le 18 octobre 2023

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

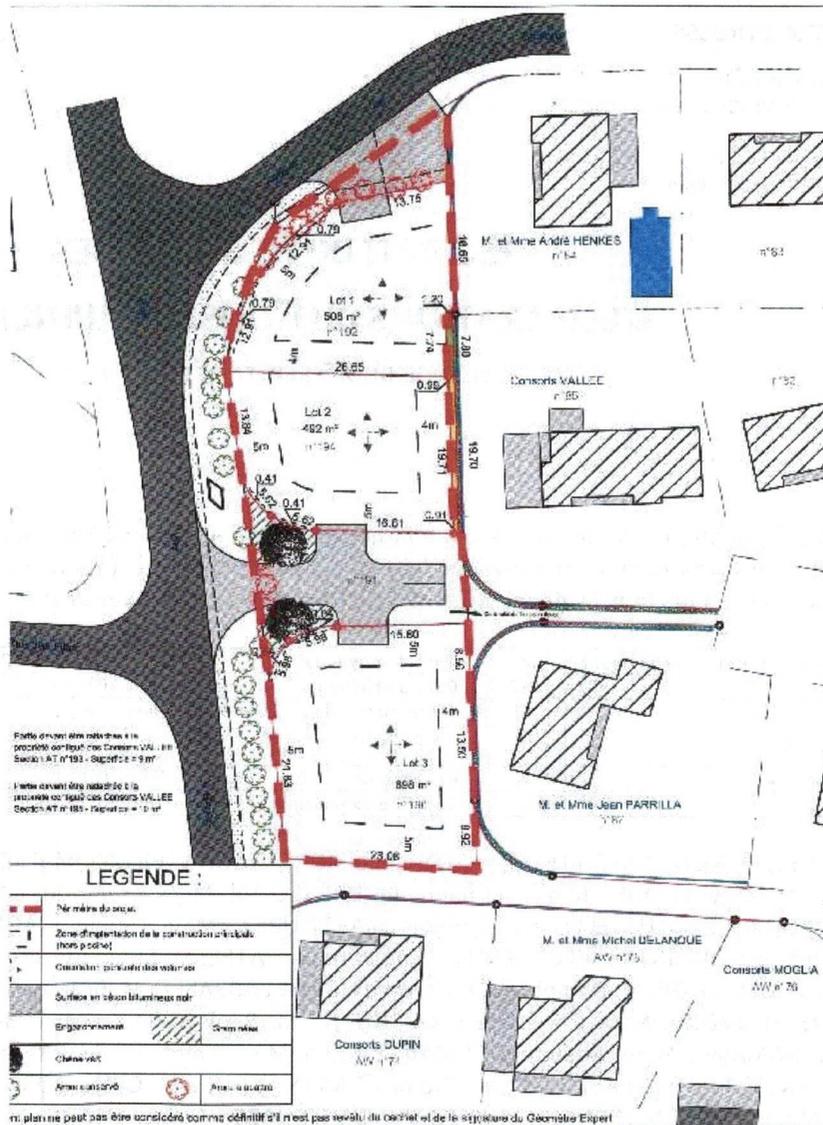
ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Christelle ELOZEGUY, à M. Régis GELEZ ; Mme Béatrice DUCASSE, à M. Joffrey ROMAIN ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à Mme Emmanuelle BRESSOUD ; Mme Coralie LECOLIER, à Mme Marielle LABERTIT ; M. Thomas CASAMAYOU, à M. Gilles DOR

ABSENTES EXCUSÉES : Mme Patricia MORENO et Mme Fusilha DESTENABE

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : CESSION FONCIERE : LOTISSEMENT LES GENETS

Lors de la création du lotissement communal « les Genêts », situé le long de la rue des Genêts, une bande de terrain de 28 m² (formée par la parcelle AT 195 de 19m² et la parcelle AT 193 de 9m²) a été créée afin de la céder à la propriété cadastrée AT 85, située 4 Impasse de la Crabe. La délibération 20200225_07 du 25 février 2020 avait acté cette cession à l'euro symbolique.



Les propriétaires du bien ayant vendu avant que l'acte ne soit formellement signé chez un notaire, il est nécessaire de délibérer à nouveau afin de permettre la cession aux nouveaux propriétaires, à savoir Monsieur et Madame MAURER.

Après avoir écouté le rapporteur et son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDÉRANT l'avis n°7300-SD du Domaine sur la valeur vénale en date du 17 février 2020 (valeur vénale : 1 150 €),

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Voirie – Bâtiments communaux - Travaux qui s'est réunie le 19 septembre 2023,



LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE la cession, à l'euro symbolique, à M. et Mme MAURER des parcelles cadastrées AT 193 d'une contenance de 9 m² et AT 195 d'une contenance de 19 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette vente,

PRÉCISE que tous droits, frais et taxes s'y rapportant seront pris en charge par l'acquéreur, Monsieur et Madame MAURER.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

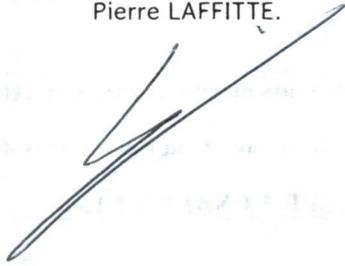
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.





Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 18/10/2023

ID : 040-214002842-20230925-20230925_10-DE



N° 7300-SD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Pôle Gestion publique

Pôle d' évaluation domaniale

Adresse : 8 place d'Espagne 64 019 PAU CEDEX

Téléphone : 05-59-82-24-00

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Yannick ROMA

Téléphone : 05 59 82 29 05

Courriel : yannick.roma@dgifp.finances.gouv.fr

Réf. : 2020-40284v0106

Le 17/02/2020

Le Directeur départemental des finances publiques
des Pyrénées-atlantiques
Pôle d' évaluation domaniale

À

MAIRIE DE SAINT VINCENT DE TYROSSE
24 AVENUE NATIONALE
40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : BANDE DE TERRAIN

ADRESSE DU BIEN : RUE DES GENETS 40 SAINT VINCENT DE TYROSSE

VALEUR VÉNALE : 1 150€

1 – SERVICE CONSULTANT : COMMUNE DE SAINT VINCENT DE TYROSSE

AFFAIRE SUIVIE PAR : MME DE ELIZONDO

2 – Date de consultation : 13/02/2020
Date de réception : 13/02/2020
Date de visite :
Date de constitution du dossier « en état » : 13/02/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession à l'euro symbolique de deux parcelles d'une contenance totale de 28m²



4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : **284 AT 193-195**

Description du bien : Parcelles très étroites toute en longueur. Lors de la création d'un lotissement communal de 3 lots, une voisine a demandé à la commune de récupérer une bande de terrain le long de sa propriété. Ces parcelles ont été bornées et cadastrées lors de la réalisation du lotissement.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Commune de SAINT VINCENT DE TYROSSE
- situation d'occupation : LIBRE

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

URBANISE

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode la comparaison

La valeur vénale du bien est estimée à **1 150€**

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Dix-huit mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Yannick ROMA

Inspecteur des finances publiques